

## LE PROCES-VERBAL DE L'ELECTION

L'application ECECA générera **un procès-verbal à l'issue de la saisie de chaque collège électoral.**

Le procès-verbal est complété manuellement avec le nom des membres élus et signé par les membres du bureau de vote.

Le PV est ensuite confié au président du bureau de vote.

La proclamation des résultats se caractérise par l'affichage d'une copie du PV dans un lieu de l'établissement facilement accessible aux parents et aux personnels.

**L'affichage** du procès-verbal reste obligatoire dans l'établissement. A ce titre, je vous rappelle que la signature électronique n'étant pas encore possible directement, je vous demanderai de bien vouloir imprimer le procès-verbal afin de le signer manuellement, et de l'afficher. C'est la version signée qui est opposable. Le bureau de la DAJ réglementation des EPLE et contrôle de légalité reste à votre disposition pour toute question sur ce dossier.

En revanche, le PV étant un document interne à l'EPLE, sa transmission au bureau de la DAJ Réglementation des EPLE n'est pas obligatoire, **sauf en cas de contestation.**

D'une manière générale, s'ils ne sont pas transmissibles, les PV **doivent rester à disposition des services rectoraux**, dans les établissements scolaires.

**Important :** Lorsqu'aucun candidat ne s'est présenté au titre d'un collège électoral, il n'y a donc pas d'élection. Dans ce cas, un procès-verbal de carence devra être saisi. Il sera possible de le générer automatiquement dans ECECA, les seules données à renseigner sont le nombre d'inscrits et le nombre de sièges à pourvoir.

Cas particulier de l'organisation d'un second tour de l'élection (si besoin)

Les sièges demeurés vacants à l'issue du premier tour sont pourvus par des élections intervenant dans les mêmes conditions, **dans les 15 jours maximum** suivants la date du premier scrutin.

► Dans ce cas et si vous avez fait de nouvelles élections, il vous faudra transmettre les résultats du second tour à l'adresse [daj-reglementation-eple@ac-normandie.fr](mailto:daj-reglementation-eple@ac-normandie.fr) dans les meilleurs délais. En effet, **vous n'aurez plus la main pour saisir vos résultats.**

► Les établissements qui n'auront pas pu organiser de second tour faute de candidatures le signaleront également par mail.